



Gilles de Rais

Par Valérie Pera-Guillot

Gilles de Rais fut le compagnon d'armes de Jeanne d'Arc. Il fut nommé maréchal de France par Charles VII en récompense de ses faits d'armes. Il est né en 1404, en Bretagne, d'une des plus grandes familles de la noblesse de l'époque. Ses parents décèdent alors qu'il a onze ans. Il est recueilli par son grand-père maternel, qui, à son décès, lui cède un patrimoine considérable ; il a vingt ans. Après son mariage, adjoignant ses biens à ceux de sa femme, il devint l'un des plus riches seigneurs du royaume. Mais il en dissipa rapidement la plus grande partie par ses prodigalités, et peut-être ses débauches. Dès 1434, il fut contraint de vendre à Jean V le Sage, duc de Bretagne, plusieurs de ses places fortes. Six ans après la prise d'Orléans du 8 mai 1429, G. de Rais offrit à cette ville, à ses frais, une série de reconstitutions de la bataille. Les difficultés financières du prince devinrent dramatiques. Face à cela, sa famille lui intenta un procès (qu'elle gagna) afin d'interdire à quiconque d'acheter des terres lui appartenant. Mais le duc de Bretagne, principal acquéreur des biens de G. de Rais s'opposa à ces défenses. Et G. de Rais fit alliance avec le Duc de Bretagne contre sa famille [1]. Dès lors le piège se refermait sur G. de Rais :

sa famille ne le soutenait plus et il avait aliéné toute sa fortune à Jean V, duc de Bretagne.

De quoi est accusé Gilles de Rais ?

L'erreur de G. de Rais sera, à la Pentecôte de 1440, de tenter de reprendre par la force une de ses possessions en menaçant un ecclésiastique proche de Jean V. De ce fait, il tombe sous la juridiction de l'Église. Georges Bataille note alors que cette affaire « aurait déclenché une justice qui longtemps encore aurait pu ne pas s'émouvoir exagérément des petits crève-la-faim qu'un si grand seigneur égorgeait. » [2]

Le 13 septembre 1440, l'évêque de Nantes, bras droit de Jean V, cite Gilles de Rais à comparaître après avoir recueilli des témoignages et des rumeurs sur ses exactions.

Lorsqu'il est arrêté le 15 septembre 1440, il n'est accusé que d'être entré armé dans une église et d'avoir, pendant l'office, molesté et arrêté un homme lige du duc de Bretagne. Cette précision permet de comprendre pourquoi G. de Rais se laisse capturer sans opposer de résistance. Mais le procès qui s'ouvre à Nantes quelques jours plus tard suit une stratégie machiavélique. G. de Rais a encore la possibilité de récuser les juges pour partialité à l'ouverture du procès, mais l'acte d'accusation ne fait alors état que de l'acte véniel mentionné précédemment, ce qui soulage l'accusé qui reconnaît la compétence des juges. C'est le 8 octobre qu'il découvrira devant le tribunal de l'inquisition ses véritables chefs d'accusation : sodomie et crimes contre des enfants, hérésie avec évocation des démons liée à la pratique de la sorcellerie et enfin viol de l'immunité ecclésiastique. Il est alors trop tard pour récuser les juges.

Parmi les actes d'accusation, le chef d'accusation XV intéresse les cinquantièmes journées de l'École de la cause freudienne : « attendu ce que d'abord rapportait la rumeur

publique, puis l'enquête secrète menée par ledit révérend père seigneur évêque de Nantes, [...], mais attendu aussi les dénonciations précédemment réitérées avec des lamentations, douloureusement et dans les larmes, de plusieurs personnes de l'un et l'autre sexe [...] gémissant sur la perte et sur la mise à mort de leurs enfants, fils et filles, assurant que ces mêmes fils et filles avaient été pris par le susdit Gilles de Rais, accusé, (suit toute une liste de complices), et que par eux (G. de Rais et ses complices) ces enfants avaient été inhumainement égorgés, tués et ensuite démembrés et brûlés, et par ailleurs tourmentés honteusement ; que le dit G. de Rais, accusé, avait immolé le corps de ces enfants au démon de manière damnable ; qu'aux dires de plusieurs autres, ledit G. de Rais avait évoqué les démons et les malins esprits et sacrifié à ceux-ci, et qu'avec les dits enfants, tant garçon que fille, parfois pendant qu'ils vivaient, parfois après leur mort, parfois pendant qu'ils mouraient, Gilles avaient horriblement et ignoblement commis le péché de sodomie et exercé la luxure avec les uns et les autres, dédaignant avec les filles le vase naturel » et le chef d'accusation se conclut par la formule « et qu'il en fut ainsi et que cela est vrai. » Mais un autre chef d'accusation est probablement le véritable motif de l'arrestation. À une époque où l'on croyait à l'alchimie et à son pouvoir de transformer le plomb en or, Jean V pouvait redouter que Gilles récupérât sa fortune et avec elle sa puissance en faisant appel à toutes sortes de personnes supposément douées de pouvoirs magiques. Quant aux meurtres d'enfants, ils restaient « ceux du monde où il les commit » [3], ceux de la féodalité sur le déclin, et « les petits mendiants qu'il égorgeait ne comptaient pas beaucoup plus que les chevreaux » [4], note G. Bataille.

L'aveu

Le 13 octobre, se sentant pris au piège, la colère de G. de Rais éclate. Il insulte ses juges, dénie leur autorité. Après plusieurs sommations, l'excommunication est prononcée. Gilles en appelle, mais cet appel est aussitôt rejeté [5]. À propos de cet épisode, Bataille écrit : « En ce temps l'excommunication avait un pouvoir qui atterrait. G. de Rais put en surface se placer au-dessus de ses juges. Mais le dévot superstitieux qu'en dépit de ses crimes et de ses recherches sataniques il n'avait pas cessé d'être, s'effondra. » Et deux jours plus tard, G. de Rais comparaît à nouveau mais c'est dans les larmes qu'il demande à ses juges le pardon de ses injures. Il n'avoue pourtant pas les crimes de luxure ni ceux touchant à l'évocation du diable. Mais « il sollicita humblement d'être absous [...] de la sentence d'excommunication » [6]. Le 20 octobre, les juges demandent la torture pour « élucider et scruter plus amplement la vérité » [7]. Gilles les supplie de remettre au lendemain l'exécution de la torture et leur affirme « qu'il délibérerait de telle sorte qu'au sujet des crimes et délits contre lui proposés, il les rendrait contents, à tel point qu'il ne serait pas nécessaire de le questionner là-dessus » [8].

Cette confession « spontanée », recueillie hors jugement, porte sur les crimes sexuels dont il est accusé. À la lecture de cette confession, éclate l'acharnement du président qui cherche à en savoir toujours plus sur la jouissance : « ledit seigneur président s'étonnant, comme il disait, que ledit accusé, de lui-même et sans l'instigation de personne, eût accompli lesdits crimes et délits, somma de nouveau l'accusé de dire pour quels motifs, pour quelles intentions et à quelles fins il faisait mourir lesdits enfants et commettait avec eux lesdits péchés et faisait brûler leurs cadavres et pourquoi il se livrait aux autres crimes et autres péchés

susdits, adjurant ledit accusé de le vouloir lui-même déclarer pleinement, afin de décharger sa conscience qui, vraisemblablement l'accusait ». Alors, écrit le secrétaire qui prend en note la séance, « ledit accusé, comme indigné d'être ainsi sollicité et interrogé, dit en français audit seigneur président : *“Hélas ! monseigneur, vous vous tourmentez et moi avec”*. Lequel seigneur président lui répondit en français : *“Je ne me tourmente point, mais je suis très étonné de ce que vous me dites et ne m'en puis simplement contenter. Mais, je désire et voudrais par vous en savoir la pure vérité”*. Auquel seigneur président le dit accusé répondit : *“Vraiment, il n'y avait aucune autre cause (...) que celle-ci est assez pour faire mourir dix mille hommes”* ».

Cette confession n'est ni celle d'un niais [9], ni celle d'un pervers. Et quand G. Bataille écrit que « l'ignominie et le caractère répugnant de ces boucheries – associées à cette piété, à ces larmes et à cette grandeur », ont renversé la position du juge à l'égard de G. de Rais, ne lui offrant plus la possibilité « de sentir ce qui l'opposait au criminel, ce qui l'opposait à son infamie » [10], il touche juste. Mais ce n'est pas parce que G. de Rais devient plus humain que le président peut s'identifier à lui. Au contraire, ce que le président rencontre alors c'est l'horreur fondamentale qui gît en lui, celle qu'il a arrachée par la confession à G. de Rais, mais qui n'est autre que sa propre part irréductible d'inhumanité. Au-delà de l'accusation, le juge visait un savoir sur la jouissance, qui lui délivrerait la clef de son être.

[1] Documents retrouvés sur Wikipédia le 31/01/10, à Gilles de Rais. https://fr.wikipedia.org/wiki/Gilles_de_Rais

[2] Bataille G., « La tragédie de Gilles de Rais », *Le procès*

de Gilles de Rais, Paris, Pauvert, 1979, p. 72.

[3] *Ibid.*, p. 54.

[4] *Ibid.*, p. 46.

[5] Bataille G., « Analyse des données historiques », *op. cit.*, p. 163.

[6] Bataille G., « Jugement de la cour ecclésiastique » ; *op. cit.*, p. 229.

[7] *Ibid.*, p. 234.

[8] *Ibid.*, p. 236.

[9] Bataille G., « La tragédie de Gilles de Rais », *op. cit.*, p. 72.

[10] *Ibid.*, p. 77.

ESF.